

## Délibération n°2024-10-092

Date de convocation : 09 octobre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 39	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

### Dotation de solidarité communautaire 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois d'octobre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Locmélard, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné  
procuration

Mme PORTAILLER Christine à M. PERVES Daniel  
M. GUEGUEN Philippe à Mme QUERE Patricia  
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent  
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. MORRY Yvan

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. CADIOU Bruno

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En 2020, il a été proposé d'instaurer une DSC (dotation de solidarité communautaire) de 300 000 €, versée chaque année en section de fonctionnement aux 19 communes membres.

La DSC est un versement au profit des communes membres d'un EPCI.

La DSC, lorsqu'elle est instituée, est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et doivent justifier à eux deux d'au moins 35% de la répartition de la DSC entre les communes. Des critères complémentaires pouvant être arrêtés par le conseil communautaire.

Le montant est fixé librement chaque année par le conseil, en fonction des ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Le Pacte fiscal et financier de solidarité approuvé en décembre 2023 à l'échelon communautaire prévoit le renforcement de la DSC, dispositif de péréquation horizontale. L'application du pacte conduit Landivisiau à abandonner la totalité de son FPIC de droit commun (108 677 €) qui servira à alimenter une hausse de la péréquation pour l'ensemble des communes via une DSC « universelle » révisée permettant de faire passer la DSC de 300 000 € à 408 677 € en 2024.

Par ailleurs, et suite toujours à l'approbation du Pacte fiscal et financier de solidarité, il est proposé d'actualiser les critères de DSC mis en place en 2020 selon la base de critères objectifs comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

- répartition fixe : 34,9%
- revenu moyen : 20%
- potentiel financier moyen : 20%
- longueur de voirie : 12,60%
- effort fiscal : 12,6%

Pour l'année 2024, il est donc proposé de retenir une enveloppe de DSC de 408 677 € à répartir selon les critères ci-dessus.

<b>Communes</b>	<b>Montants DSC 2024</b>
Bodilis	22 236 €
Commana	19 924 €
Guiclan	30 424 €
Guimiliau	16 138 €
Lampaul-Guimiliau	21 367 €
Landivisiau	62 019 €
Loc-Eguiner	11 522 €
Locmélar	12 461 €
Plougar	15 165 €
Plougourvest	20 161 €
Plouneventer	24 872 €
Plouvorn	30 579 €
Plouzévédé	21 336 €
Saint-Derrien	15 416 €
Saint-Sauveur	15 272 €
Saint-Servais	14 694 €

<b>Communes</b>	<b>Montants DSC 2024</b>
Saint-Vougay	15 484 €
Sizun	28 695 €
Trézilidé	10 912 €
<b>Total</b>	<b>408 677 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;  
Vu l'article 256 de la loi de finances 2020 ;  
Vu la conférence des maires en date du 17 septembre 2024 ;  
Vu la commission budget et prospective en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe les critères de la dotation de solidarité communautaire tels que définis ci-dessus.**
- **Arrête l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire à un montant de 408 677 € pour l'année 2024 et la répartition entre les communes comme figurant ci-dessus.**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 16 octobre 2024.

Le Secrétaire de séance,  
Bruno CADIOU.



Le Président,  
Henri BILLON.

